

Commune de

BEAUCAIRE

AVIS DU MAIRE

PC 032 035 18 A 1002

A transmettre à la DDE
dans le mois qui suit le dépôt
de la demande faute de quoi
cet avis est réputé favorable

Demande de

PC et modificatif
Certificat d'urbanisme
Déclaration préalable
Permis de démolir
Permis d'aménager
Autre

Déposé en mairie le

27.02.2018

Demandeur

Nom, prénom

SARL centrale sofaire de Catrille

Adresse

188 Rue Maurice Bejart
34184 Montpellier

Projet

Adresse

Haret 32410 Beaucaire

Références cadastrales (section et numéros) AN 92

Surface totale

19835 m²

Le projet dans son environnement

Les références cadastrales indiquées sur le projet sont-elles exactes ?

oui

non

Si non, indiquer les références exactes

Quelles sont les activités (agricoles, artisanales, industrielles, de loisirs,...) situées à proximité du terrain objet de la demande ?

Quelle est à votre avis la pérennité de ces activités ? ✓

Le projet est-il susceptible de gêner ces activités ? Pourquoi ? ✓

A votre connaissance, existe-t-il à proximité des installations susceptibles de générer des risques (installations classées, silos,...)? NON

Les activités existantes sont-elles de nature à gêner la tranquillité des futurs résidents ? Pourquoi ? ✓

A votre connaissance, existe-t-il des risques de trouble de voisinage (bruit, odeur,...)? Si oui, lesquels?
A quelle distance approximative des zones d'épandage le terrain est-il situé ?

Le projet concerne-t-il des espaces à protéger (paysages, forêt,...) ?
Préciser lesquels

oui

non

Equipements desservant le terrain

Le terrain est desservi par les réseaux suivants :

	oui	non	Capacité		Sera desservi	
			Suffisante	Insuffisante	Concessionnaire	Avant le
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Electricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Voie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Assainissement

Eaux usées collectif Eaux usées autonome

Réseau d'eaux pluviales oui non

Le(s) réseaux présents sont-ils suffisants ?

La capacité de la station d'épuration, si elle existe, est-elle suffisante ?

Si le terrain est concerné par un schéma d'assainissement autonome, quelles en sont les prescriptions le concernant ?

Sécurité incendie

Les constructions peuvent-elles être défendues contre l'incendie par un équipement public (réseau d'eau potable ou réserve incendie) ? oui non

Services aux résidents et équipements publics

Comment seront assurés le ramassage scolaire, la collecte des ordures ménagères ? Y-aura-t-il allongement des parcours ?

Le projet entrainera-t-il la nécessité de financer des équipements publics à charge de la collectivité? Si oui, lesquels ? Quel en est le coût ? La commune est-elle prête à les financer ?

Participations d'urbanisme

Le terrain est-il concerné par une participation d'urbanisme ?



oui



non

Si oui, laquelle ? (PRE, PVR, PAE, non-réalisation d'aires de stationnement,....)

Indiquer la date de la délibération instituant cette participation, et le montant.

TAT 23

Pour les projets à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole, une participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (notamment imprévisibles et importants) est parfois possible. Est-ce le cas? Quel est l'équipement concerné, quel en est le coût ?

Risques naturels et technologiques

A votre connaissance, le projet est-il soumis à des risques naturels et/ou technologiques (inondations, glissement de terrain, feux de forêt, chutes de rocher, risque industriel,...) ?

Lequel ?

retrait et gonflements d'argile - arrêté du 28.2.2014

Observations du maire sur le projet de construction

Quel est votre avis sur l'aspect architectural du projet ? (aspect extérieur, aménagement des abords,...)

Quel est votre avis sur l'insertion paysagère du projet ?

ce projet permettra de réhabiliter ce lieu laissé à l'abandon depuis plusieurs années qui sert de décharge sauvage et dénature le paysage.

Avis de synthèse

Favorable (indiquer la nature et le motif des prescriptions s'il y a lieu)

Défavorable (indiquer les motifs compte-tenu des observations formulées ci-dessus)

Date

9.3.2019

Nom et signature du maire



Département du Gers

Ayguetinte, le 09 mars 2018

MAIRIE

32410 AYGUETINTE

Tél. 05.62.68.11.08

Fax : 05.62.68.17.32

e.mail : ayguetinte.mairie@wanadoo.fr

AVIS SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de dossier : PC 032 024 18 A 1001

Adresse du terrain : A Catreille (Parcelle B N° 652)

Nom du demandeur : SARL Centrale Solaire de Catreille

Avis sur l'accès à la voirie :

Ce terrain est déjà desservi par la VC n° 3 de Beaucaire à la Claverie.

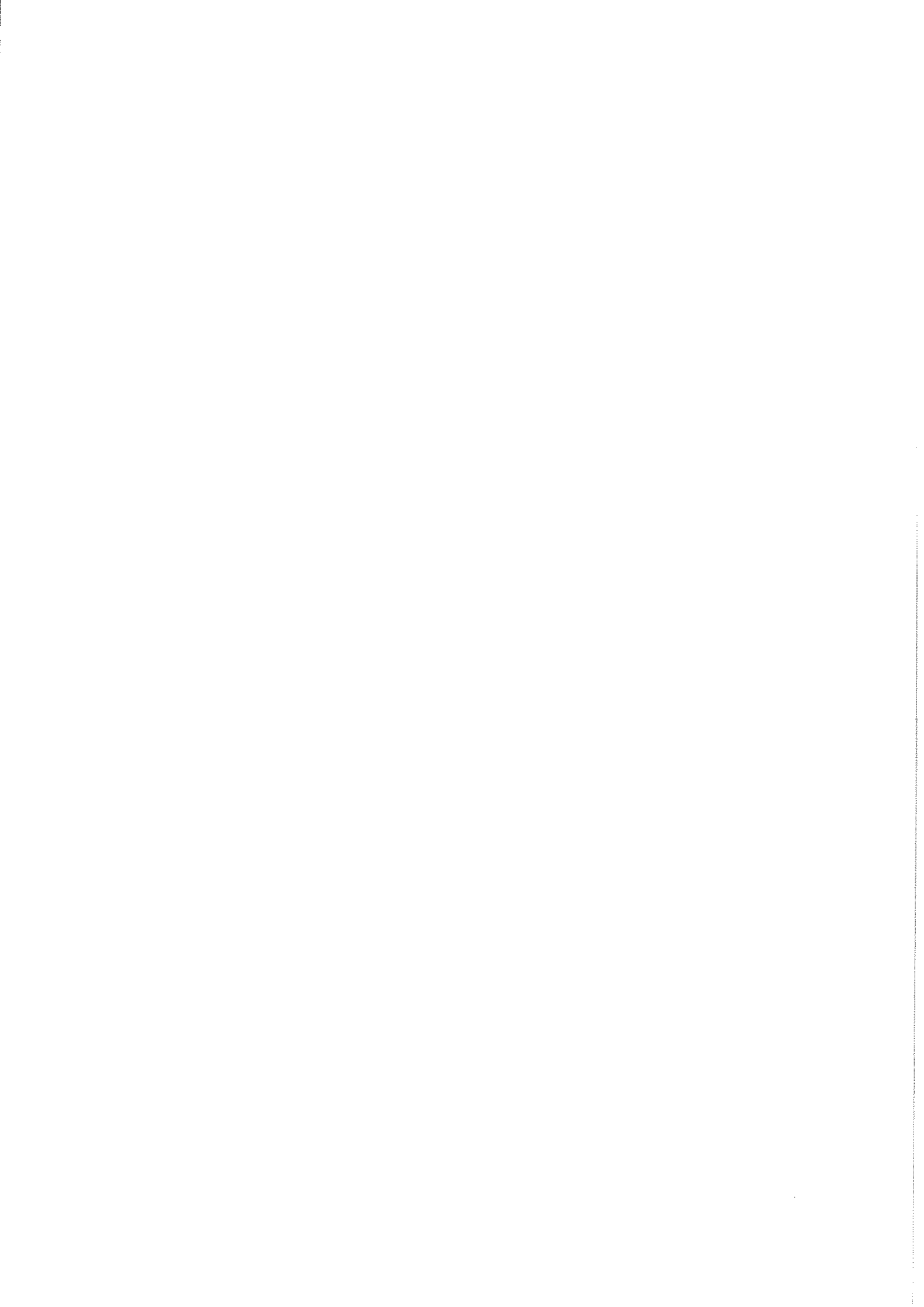
Avis favorable

Avis sur le permis de construire :

Avis favorable sur l'ensemble du dossier

Le Maire,
Francis BALLERINI







PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Formation «Sites et Paysages»**

Réunion du 6 avril 2018 à 9h30

participaient à la commission présidée par Mme Anne LAYBOURNE, Sous-Préfète de Mirande :

Mme Isabelle JARDIN	DREAL Occitanie - Direction Aménagement - Département Sites et Paysage
M. Michel UHLMANN	DDT- Service Territoire et Patrimoine
M. Alain BROSETA	Association des Maires - Maire de Haulies
M. Jean-Laurent FOURNEL	Association des Maires - Maire de Terraube
M. Alain BAUDRY	Association Les Amis de la Terre - Gers
M. Serge SOUQUES	Association Les Amis des Eglises Anciennes du Gers
Mme Christiane PIETERS	Chambre d'Agriculture du Gers
M. Philippe BRET	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Avaient donné mandat :

Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA	Architecte des Bâtiments de France - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers (mandat à M. Michel UHLMANN)
Mme Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER	DREAL (mandat à Mme Isabelle JARDIN)
Mme Françoise CASALÉ	Conseillère départementale (mandat à M. Jean-Laurent FOURNEL)
M. François RIVIERE	Représentant des EPCI - Communauté de communes Val de Gers (mandat à M. Alain BROSETA)
M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN	Associations Vieilles Maisons Françaises (mandat à Mme Christiane PIETERS)
M. Alain CANET	Association Arbres et Paysages (mandat à M. Philippe BRET)

Absents :

M. Philippe HIROU	Paysagiste
M. Nicolas BACHET	Architecte

Invités avec voix délibérative :

M. Francis BALLERINI	maire d'Ayguetinte (arrivé à 10h15)
Mme BARTHE Raymonde	maire de Beaucaire sur Baïse (absente)

Participaient également :

Mme BESSAC Martine	Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
M. Frédéric GUERTENER	Chef de bureau du droit de l'environnement – Préfecture
Mme AMARGER Isabelle	Adjointe au chef de bureau du droit de l'environnement – Préfecture

Le quorum est atteint. Mme la Sous-Préfète ouvre la séance.

Projet de champ de panneaux solaires sur les communes de AYGUETINTE et BEAUCAIRE SUR BAISE
Pétitionnaires : SARL Centrale de Catreille

En présence de M. Etienne GAMON, chef de projets (Groupe VALECO), M. UHLMANN présente le dossier à l'aide d'un diaporama préalablement envoyé aux membres de la commission.

Le pétitionnaire informe qu'un bureau d'étude paysagiste indépendant a été missionné en raison des enjeux identifiés : présence du GR, proximité des deux habitations, présence de nombreux éléments du patrimoine aux alentours. Il rappelle que cette ancienne carrière a servi de décharge sauvage. L'installation d'une centrale solaire permet de clôturer ce site.

Questions soulevées :

M. BROSETA dit que les enjeux environnementaux et paysagers sont respectés.

Mme PIETERS demande qui est le propriétaire et comment se fera l'entretien.

M. GAMON dit que le terrain est en cours d'acquisition sous forme d'une SCI locale. Il envisage un entretien par pâturage avec des éleveurs locaux, ou à défaut un entretien mécanique.

Mme PIETERS propose les services de la chambre d'agriculture pour réfléchir en amont au pâturage.

M. BAUDRY fait plusieurs remarques.

Il n'est pas possible d'imposer une servitude pour la maison située au Sud du site. Il ne faut pas de vis-à-vis. Il préconise que les panneaux susceptibles d'être ombragés à certaines périodes soient non installés ou qu'ils cessent de fonctionner à l'ombre.

S'agissant de l'écopâturage, il met en avant cette méthode et indique qu'il faut y réfléchir pour éviter le surpâturage ou le sous-pâturage.

Il indique une perte de 30 % de la biodiversité aviaire (espèces spécialisées avec niche écologique très étroite) en Europe et en France sur ces dix dernières. Leurs seuls refuges sont les zones dégradées. Si ces dernières continuent d'être artificialisées, les espèces ne trouveront pas d'habitat. Il se pose la question de la compensation du défrichement pour trouver ou créer un site similaire.

M. UHLMANN dit que l'étude d'impact sera soumise à l'enquête publique. La compensation du défrichement peut se faire sous forme de replantation, mais il n'y a aucune obligation. Réglementairement elle peut être uniquement financière.

Mme la Sous-préfète demande à l'exploitant de présenter l'activité de la société.

M. GAMON explique que VALECO a été créée il y a plus de 20 ans. Les premiers parcs éoliens ont été financés à partir de 1995. L'éolien et le photovoltaïque sont désormais ses deux secteurs d'activité. C'est une société familiale.

M. FOURNEL trouve le projet intéressant. Il associe des éleveurs à l'entretien de l'installation. Des mesures compensatoires de replantation pourront satisfaire ce projet.

Le pétitionnaire quitte la séance à 10h05.

Mme la Sous-Préfète souligne la diminution de la biodiversité et les enjeux globaux de transition énergétique. Les impacts sur le paysage sont restreints.

Mme JARDIN dit qu'il y a néanmoins des habitations, un centre de loisirs, et un GRP. Elle préconise d'installer un écran boisé, d'utiliser des couleurs brun sombre pour la clôture, et sombres pour les locaux techniques.

M. UHLMANN fait lecture de l'avis de l'ABF, qui préconise une peinture vert sombre ou un bardage de bois brut pour les postes électriques. Il ajoute qu'un panneau pédagogique est prévu à l'entrée du site.

Mme la Sous-Préfète dit que l'idée du panneau permettrait de développer l'aspect pédagogique et de montrer le développement des énergies renouvelables. Cela permettrait une vision de l'inscription du projet dans l'écran végétal et une attractivité touristique. Il est nécessaire de préserver l'harmonie et les visions le long de ce chemin après avoir vu s'il était possible de dégager une vue pour valoriser le site.

Mme PIETERS témoigne que l'office du tourisme de son secteur a des demandes pour visiter la centrale photovoltaïque.

M. BAUDRY pense qu'il faut aménager préférentiellement les dispositifs photovoltaïques dans les zones urbaines (qui sont fortes consommatrices en énergie électrique) : parkings et toitures.

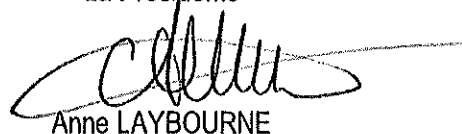
Le maire d'Ayguetinte dit que parmi les activités sollicitées sur cette parcelle, c'est la solution la moins polluante. Cela évitera les décharges sauvages et permettra de combler le trou. Il ajoute que le projet est situé sur une colline et le site n'est pas visible.

Mme la Sous-Préfète propose de mettre au vote le présent projet.

Les membres de la commission donnent un avis favorable avec une abstention et 14 voix pour.

Mme la Sous-Préfète remercie les membres et lève la séance à 10h30.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Laybourne', written over a horizontal line.

Anne LAYBOURNE



VALECO
 Centrale solaire de Catraille
 Monsieur GAIMON Etienne
 188 rue Maurice BEJART
 CS 57392
 34 184 MONTPELLIER-CEDEX 4

Direction départementale
 des territoires du GERS
 Territoire et patrimoines

19 place de l'ancien Foireil
 BP 342
 32007 AUCH

Dossier suivi par :
 Marion MENEZGALDO
 Tél. : 05 62 61 46 03

Courriel : ddt-tp-foret@gers.gouv.fr
 Objet : Demande de défrichement

Réf : 1394/032-2018-004 R/AR
 AUCH, le 18/04/2018

Monsieur,

Vous avez demandé le 16/04/2018 une autorisation de défrichement sur les parcelles boisées dont les références sont :

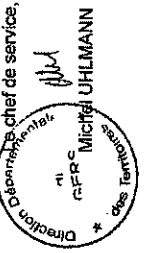
COMMUNE	SECTION	PARCELLE
BEAUCAIRE	AN	92
		93
		95
AYGUETINTE	B	362
		371
		372
		373
		441
		645
		648
		650
		652
		653
		656

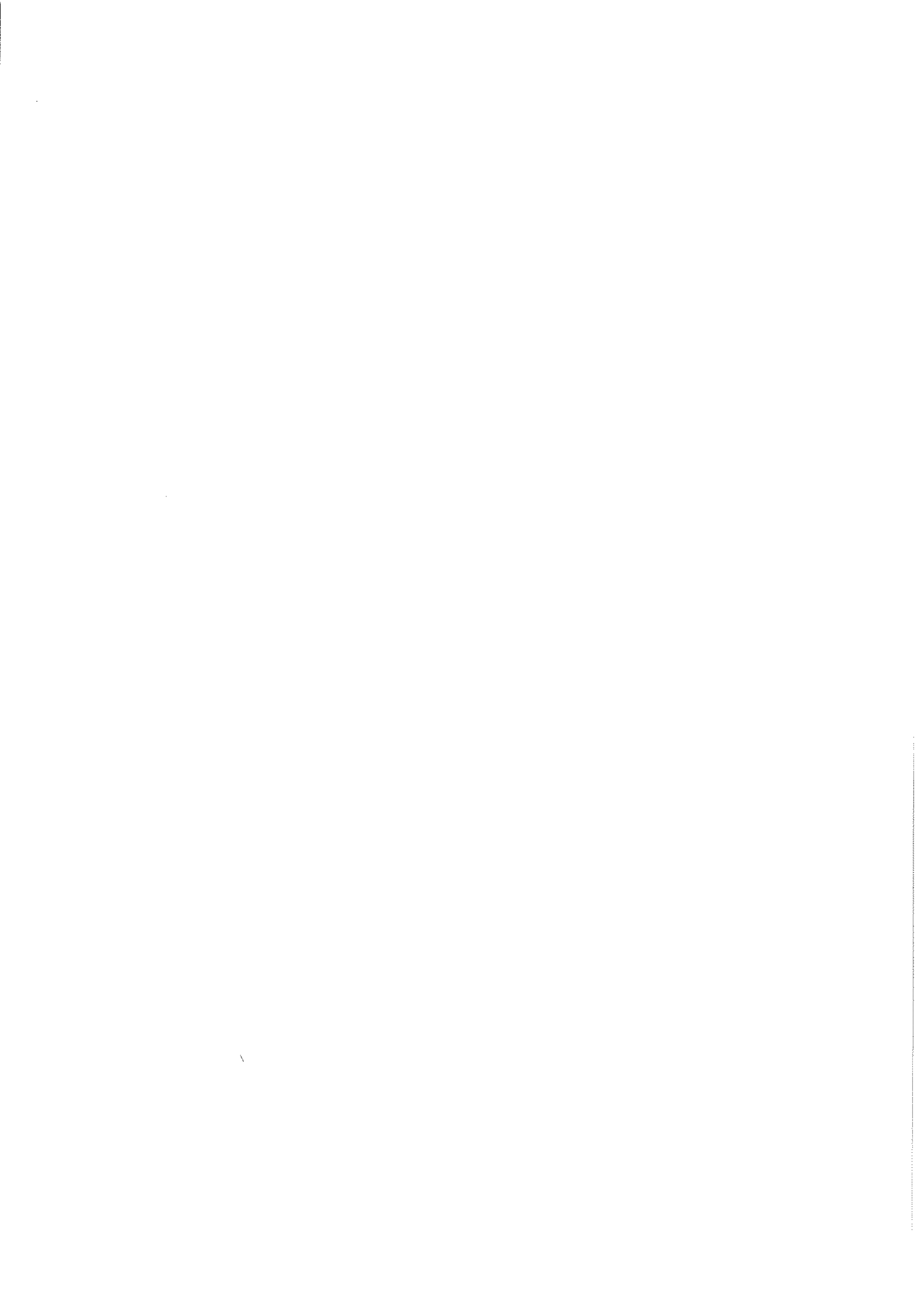
Au vu de l'analyse de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce bois se trouve dans une des situations prévues par l'article L.342-1 du code forestier :

- « Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :
 4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes. »
- Le défrichement est donc libre dans l'emprise demandée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires,
 Directeur Départemental





Direction
Départementale des
Territoires

Auch, le 6 avril 2018

Secrétariat de la
CDPENAF

Service Territoire et Patrimoines
Unité ADS

Affaire suivie par :
olivier.cazaux@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 01 – Fax : 05 62 61 46 75

Objet : AVIS DE LA CDPENAF

Les dossiers de demande de permis de construire relatifs à un champ de panneaux solaires à Ayguetinte et Beaucaire sur Baise (dossiers PC 03202418a1001 et 03203518A1002) ont été présentés à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 5 avril 2018.

La commission donne un avis favorable à ces projets.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service territoire
et patrimoines



Michel UHLMANN

COURRIER ARRIVÉ

- 6 AVR. 2018

DDT du GERS
STP / ADS

